



COLLECTE ET TRAITEMENT
DES DÉCHETS MÉNAGERS DU SECTEUR
DE BRIEY, VALLÉE DE L'ORNE & JARNISY

Département de Meurthe et Moselle
Arrondissement de Briey

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 8 OCTOBRE 2020

Présents : Mmes POUVREAU, CROUTSCH, LIENARD, PRIEUX, BOULIER, BARILLET, PASQUINI, BURKI, BLETTNER, PORCO GALLINA, CHALLINE, KOCKEISEN, HIRTZBERGER, HARING, Mrs BERNARD, MILANO, MOLINERIS, L'HERBEIL, NORROY, FRANTZ, FERRARELLI, DEMANGE, ANDRE, AISSAOUI, BENALOUACHE, GRIVEL, BESSEJERARI, MAGNOLINI, METZINGER, KEFF, CROCENZO, CARDAIRE, SCHAACK, BECQUER, ANTCZAK, ZIMMERMANN, NEZ, TOMC, NOCCHI, LIEVAIN, CORNILLE, HIRSCH, POGGIOLINI, BARTH, SCWARTZ

Représentés par un pouvoir :

M. ZAMPETTI par M. MILANO
Mme ZAIM par M. AISSAOUI
M. LINTZ par M. METZINGER
Mme DESENCLOS par M. ANTCZAK
M. MENGHI par M. TOMC
Mme THUILLIEZ par M. CORNILLE
M. MUSIOL par M. BARTH

Représentés par un suppléant :

Mme BERTOLINO FALCONETTI par M. DANTE
M. VACCANI par M. NOE
M. DIETSCH par M. GIORDANENGO
M. POIROT par Mme BRAULT

Excusé : Mr DIDIER

Absents : Mrs BURLEREAUX, SCHMITT, BERG, DURAND, GENCO, PASQUER, JODEL, FALZI, NEUBERT,

Président de séance : Alain FRANTZ

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. ANTCZAK a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du comité syndical.

Le Président ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs et excusés.

Il informe l'assemblée qu'une erreur de décompte s'est produite pour l'élection du 7^{ème} Vice-Président, lors de la séance du précédent comité syndical. En effet, la majorité absolue a été atteinte au premier tour par Madame PRIEUX. Elle aurait dû, de ce fait, être désignée. Or un second tour de scrutin a été lancé et Madame CHALLINE a obtenu le plus de voix. Elle a alors été élue 7^{ème} Vice-Présidente.

Le Tribunal Administratif a été saisi par la Sous-Préfecture. Le comité sera informé de sa décision.



29, rue Gustave Eiffel
BP 80116 - 54800 JARNY



Tél.
03 82 20 22 00



Fax
03 82 20 87 70



Email
communication@sirtom.fr



Internet
www.sirtom.fr

Cette erreur apparaît dans le dernier compte-rendu puisqu'il retranscrit la réunion.

Le Président met aux voix le dernier compte-rendu et obtient l'unanimité.

1/ RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2019

Conformément à la loi Barnier, relative au renforcement de la protection de l'environnement et plus précisément le Décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 publié par le ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'environnement, Hervé BARBIER, Directeur Général des Services, présente à l'assemblée le rapport d'activités du SIRTOM pour l'année 2019.

Le comité syndical prend acte de ce rapport.

2/ EXONERATIONS DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Comme chaque année, il est proposé d'accorder l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères aux propriétaires de locaux à usage industriel et commercial qui en ont fait la demande. Ces derniers doivent justifier de la destruction à leurs frais des déchets provenant de leur exploitation.

Le Président soumet à l'assemblée la liste des entreprises ne bénéficiant pas du service local de collecte et de traitement de leurs déchets ayant demandé l'exonération de la T.E.O.M. au titre de l'année 2021. Cette liste est validée à l'unanimité.

3/ CESSION DE BENNES

Le Président informe l'assemblée que deux sociétés souhaitent acquérir des bennes en fin de vie et amorties comptablement.

Il propose donc de céder :

- 3 bennes ampliroll en l'état à SAS PUX UTILITAIRES au prix de 600 €TTC l'unité, soit 1 800 € TTC
- 5 bennes de 30 m3 à TRI SERVICES RECYCLAGE en l'état au prix de 600 € TTC, soit 3 000 € TTC
-

L'assemblée accepte la cession de ces 8 bennes à l'unanimité moins 2 abstentions.

4/ DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Président indique à l'assemblée qu'il convient d'abonder de 5 000 € le chapitre 67- article 673 en transférant des crédits du chapitre 011- compte 60622 à des fins de régularisations comptables.

Cette proposition, mise aux voix, est approuvée à l'unanimité.

5/ RECTIFICATION DE LA REDEVANCE SPECIALE 2020 – LYCEE JEAN ZAY

Le Président rappelle au comité la délibération prise le 16 juin 2020 entérinant la liste des établissements assujettis à la redevance spéciale pour l'année 2020.

Le Lycée Jean Zay de Jarny figure dans la liste des redevables avec une dotation de 14 conteneurs facturés à 1 814 € par bac.

Or, dans une démarche de réduction de ses déchets, le Lycée a demandé, fin 2019, le retrait de 3 bacs. Cette modification n'a pas été prise en compte dans le calcul du montant de redevance pour 2020.

Aussi, le Président propose aux membres du comité de procéder à la rectification du montant de la redevance dû par le Lycée Jean Zay au titre de l'année 2020 en le portant à 19 954 € (11*1 814 €) au lieu de 25 396 € correspondant à l'ancienne dotation (14 bacs).

L'unanimité est obtenue.

6/ NOUVEL EMPRUNT

Le Président indique à l'assemblée que les banques ont été consultées pour contracter l'emprunt inscrit au budget, permettant en partie de financer la construction du quai de transit. La Banque Postale a soumis la meilleure offre en proposant un taux de 0.75 % sur 15 ans.

Le comité syndical, appelé à se prononcer sur ce point, accepte à la majorité et un vote contre de contracter un emprunt de 782 000 € sur 15 ans à un taux de 0.75 % auprès de la Banque Postale.

7/ APPROBATION DU RAPPORT DE LA SPL AU TITRE DE L'ANNEE 2019

En vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires, doivent se prononcer sur le rapport de l'année 2019 de la SPL Gestion Locale présenté au conseil d'administration le 27 février 2020 ;

L'assemblée approuve le rapport 2019 de la SPL Gestion Locale à la majorité et un vote contre.

8/DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SIRTOM AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SPL GESTION LOCALE

Considérant la nécessité de désigner un nouveau représentant du SIRTOM au sein de l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale, à la suite des élections de 2020, le Président propose aux membres du comité de valider sa candidature.

Monsieur Alain FRANTZ est désigné, à l'unanimité moins deux abstentions, représentant du SIRTOM à l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale.

9/DESIGNATION DES DELEGUES LOCAUX DU CNAS

Le Président rappelle que le SIRTOM est adhérent au Comité National d'Action Social (CNAS), organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leur famille depuis 2007. Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de désigner un représentant des élus et un représentant des agents auprès de cet organisme pour le mandat 2020-2026.

Le Président soumet sa candidature comme représentant des élus au CNAS et propose que les agents soient représentés par le Directeur Général des Services, Monsieur Hervé BARBIER.

L'unanimité est obtenue.

10/DESIGNATION DU DELEGUE A AMORCE

Le SIRTOM est adhérent à AMORCE, association loi 1901 nationale à but non lucratif et d'intérêt général, qui constitue un réseau de collectivités et de professionnels ayant pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Son rôle est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'état et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les

intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires.

Le Président propose de représenter le SIRTOM au sein de l'association, en particulier lors des assemblées générales et obtient l'unanimité moins une abstention.

11/COMPTE EPARGNE TEMPS

Le comité technique en date du 28/09/2020 a donné un avis favorable à l'instauration du compte épargne temps selon ce règlement :

Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps :

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 4 fois les obligations hebdomadaires de service (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
- de jours R.T.T.,
- de repos compensateurs.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 décembre.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de janvier de l'année suivante.

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :

- ✓ 1^{er} cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne temps ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.
- ✓ 2^{ème} cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :
 - le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le compte épargne temps.
 - l'agent contractuel de droit public opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le compte épargne temps.

Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

En l'absence de l'exercice d'une option,

- les jours excédant quinze jours seront pris en compte au sein du régime de retraite additionnel de la fonction publique pour les agents titulaires
- les jours excédant quinze jours seront indemnisés pour les agents contractuels

Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps :

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Le Président propose au comité d'instaurer le règlement du Compte Epargne Temps tel qu'il a été présenté devant le comité technique.

Il obtient l'unanimité.

12/ REGLEMENT INTERIEUR DU SIRTOM

Le Président présente le projet de règlement intérieur pour le fonctionnement du syndicat, et cela conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, suite au renouvellement de l'assemblée délibérante et plus précisément à la modification des commissions permanentes.

Mis aux voix, ce règlement est approuvé à l'unanimité

13/CREATION DES COMMISSIONS PERMANENTES

Le Président indique à l'assemblée que le règlement intérieur du SIRTOM prévoit dans son article 9 la création de commission permanentes. Elles ont pour objet d'instruire les affaires qui leur sont soumises par le Président et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibération intéressant leur secteur d'activités. Chaque commission se compose de dix membres au maximum sans compter le Président et les Vice-Présidents. Les commissions peuvent entendre, en tant que besoin, des personnalités qualifiées. Elles n'ont pas de pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum soit exigé.

Le Président propose la création des commissions permanentes suivantes :

- Finances
- Communication-prévention et législation
- Collecte et Traitement des déchets ménagers

Ces commissions sont acceptées à l'unanimité.

Le Président demande aux délégués souhaitant être membres des différentes commissions de se manifester.

Les commissions se composent ainsi :

FINANCES :

Messieurs ANTCZAK, CARDAIRE et VACCANI

COMMUNICATION, PREVENTION ET LEGISLATION :

Madame BURKI, Messieurs LIEVAIN et DEMANGE

COLLECTE ET TRAITEMENT :

Messieurs POIROT et VACCANI

14/ RENOUELEMENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS MENAGERS

Le Président indique à l'assemblée que la commission consultative du service public de gestion des déchets ménagers a été mise en place en juin 2003 conformément à la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Cette commission doit se composer de deux catégories de membres, d'une part des membres de l'assemblée délibérante de la collectivité, désignés par celle-ci en son sein, dans le respect de la représentation proportionnelle et, d'autre part, des représentants d'associations locales.

Compte tenu des récentes élections, le Président propose le renouvellement de la composition de cette commission, et précise qu'elle sera composée de huit personnes, soit :

- quatre membres du comité syndical
- quatre représentants d'associations locales (2 membres de la Confédération Sociale des Familles et 2 membres de l'association Vigilance Environnement

Pour le SIRTOM, quatre délégués se présentent :

- M. Alain FRANTZ et M. René METZINGER, membres du bureau syndical
- Mme POUVREAU et M. Gérard KEFF, membres du comité syndical

L'assemblée accepte à l'unanimité la nouvelle composition de la commission consultative du service public de gestion des déchets ménagers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Alain FRANTZ

